MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES 2019/2020

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

ECOLE DE MINI BASKET
Introduction de la définition de l'Ecole de MiniBasket, qui sera ensuite prise comme fondement pour le contrôle du respect des obligations sportives des clubs de NM3 et NF3 Ultra-Marins.

Synthèse CFJ :
Définition importante de l'école de MiniBasket au regard des conséquences des manquements aux obligations sportives (déclassement et descente automatique dans la division inférieure).

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 1 – LES OBLIGATIONS SPORTIVES (Mars 2018 – **Mai 2019**)

1.1 Pour participer à une compétition donnée, les clubs de la division concernée doivent engager des équipes dans les niveaux et catégories inférieurs (cf. RSP de la division concernée).

Les engagements de ces équipes peuvent être effectués postérieurement à celui de l'équipe qui doit répondre aux obligations sportives de sa division, en raison des diverses dates d'engagement selon les niveaux de pratique.
Ces équipes devront participer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles se seront préalablement engagées.

Dans l'hypothèse d'un club ayant deux équipes dans les compétitions nationales, les obligations sportives de chacun de ces équipes ne se cumuleront pas.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Fédérale des Compétitions.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du club fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

1.2 Le non-respect par les clubs Ultra-Marins des éléments constitutifs de l'école de MiniBasket entraine la non-validation de ses obligations sportives.

L'école de MiniBasket dispose au sein du club, d'une organisation administrative, sportive et pédagogique ; et à ce titre, met à disposition des enfants des équipements aménagés et adaptés, et propose des activités en adéquation avec le niveau de pratique de chacun.

Les équipes de l'école de MiniBasket doivent participer aux activités (rencontres, plateaux, championnats, Fête Nationale du MiniBasket) organisées par le Comité Départemental en métropole ou la Ligue Régionale en Outremer et Corse.

L'école de MiniBasket est composée de filles et de garçons U7, U9 et U11, sous conditions d'un effectif minimal (filles/garçons confondus) de :

- **8 licenciés de catégorie de pratique U11**
  ET
- **8 licenciés de catégories de pratique U9 ou moins.**

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

EQUIPEMENT DES JOUEURS

Suite à la décision du Comité Directeur des 7 et 8 décembre 2018, il est nécessaire d'intégrer dans les règlements l'article relatif aux équipements que la FFBB souhaite faire appliquer et qui diffère de la version de la FIBA.

Il s'agit donc d'une reprise des articles 4.3 et 4.4 du Règlement Officiel FIBA et d'intégrer les arbitrages, **sans la mention autorisant les accessoires couvrant la tête**.

Synthèse CFJ :

Renvoi au Règlement Officiel de Basketball FIBA et transposition des arbitrages fait par la FFBB

Validation des principes par le Comité Directeur des 7 et 8 décembre 2018
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 9 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

9.1 Maillots (Juillet 2017 – Décembre 2018)

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.
En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différentiation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillots.
Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur le programme (équipe recevante).

Le marketing des Trophées et Coupes de France est assuré par la Fédération Française de Basket Ball. Pour le cas où, à partir d'un tour à déterminer, la FFBB aurait contracté avec une firme industrielle ou commerciale un accord impliquant le port d'équipements spéciaux, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots, et éventuellement les survêtements et culottes, fournis par la Fédération. De même, si les accords portent sur la mise en place dans la salle de panneaux ou la diffusion d'informations, les clubs sont tenus de suivre les directives transmises par la Fédération.

La tenue des membres de l'équipe se compose de :

- **Maillots d'une même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des shorts. Si les maillots ont des manches, celles-ci doivent se terminer au-dessus du coude. Les manches**

longues ne sont pas permises. Tous les joueurs doivent rentrer leur maillot dans le short pendant le jeu. Les tenues " tout en un " sont autorisées.
- **Shorts de la même couleur dominante devant et derrière, identique à celle des maillots. Le short doit se terminer au-dessus du genou.**
- **Des chaussettes de la même couleur dominante pour tous les membres de l'équipe. Les chaussettes doivent être visibles.**

Les dispositions relatives aux couleurs identiques des accessoires, shorts et maillots ne s'imposent pas dans les divisions inférieures à la NM1 et à la LFB.

Chaque membre d'équipe doit porter un maillot numéroté devant et derrière avec des chiffres pleins, d'une couleur contrastant avec celle du maillot.

Les numéros doivent être clairement visibles et :
- **Ceux qui sont dans le dos doivent avoir une hauteur d'au moins 20 cm,**
- **Ceux qui sont sur le devant doivent avoir une hauteur d'au moins 10 cm,**
- **Les chiffres ne doivent pas avoir moins de 2 cm de largeur,**
- **Les équipes peuvent seulement utiliser des numéros entre 1 à 99, ou 0 et 00.**
- **Les joueurs d'une même équipe ne peuvent pas porter les mêmes numéros,**
- **Toute publicité ou tout logo doit être à au moins 5 cm des numéros.**

Les équipes doivent avoir au minimum 2 jeux de maillots :
- **L'équipe nommée en premier sur le programme (équipe locale) doit revêtir des maillots de couleur claire (de préférence blancs),**
- **La seconde équipe nommée sur le programme (équipe visiteuse) doit porter des maillots de couleur foncée,**
- **Cependant, si les 2 équipes impliquées sont d'accord, elles peuvent inter changer la couleur de leurs maillots.**

Toute infraction à cet article fera l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

9.2 Autres équipements (Décembre 2018)

Tout équipement utilisé par les joueurs doit être approprié au jeu. Tout équipement conçu pour augmenter la taille du joueur ou sa détente ou qui, de toute autre façon, pourrait lui donner un avantage déloyal, n'est pas autorisé.

Les joueurs ne peuvent pas porter d'équipements (objets) susceptibles de blesser les autres joueurs.

- **Ne sont pas permis :**
  - **Les protections, casques, armatures ou moulures pour doigt, main, poignet, coude ou avant-bras, faites de cuir, plastique, plastique souple, métal ou toute autre substance dure, même recouverte d'un capitonnage mou ;**
  - **Les objets qui peuvent couper ou écorcher (les ongles doivent être coupés courts) ;**
  - **Les accessoires de cheveux et les bijoux ;**

- **Sont permis :**
  - **Les protections pour épaule, bras, cuisse ou jambe à condition qu'elles soient suffisamment capitonnées ;**
  - **Des manchettes de compression de bras ou jambe ;**
  - **Les genouillères si elles sont convenablement couvertes ;**

- **Les protections pour nez cassé même si elles sont faites d'un matériau dur ;**
- **Les protections de dents incolores et transparentes ;**
- **Les lunettes si elles ne présentent aucun danger pour les autres joueurs ;**
- **Les bandeaux de poignet ou de tête en textile d'une largeur maximum de 10 cm ;**
- **Les bandages pour les bras, épaules, jambes, etc. ;**
- **Les chevillières.**

Tous les joueurs de l'équipe doivent avoir tous leurs manchettes de compression de bras et jambe, bandeau de tête ou de poignet et bandages de la même couleur unie.

Toute infraction à cet article fera l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

9.3 Ballons

Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au Règlement officiel. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les compétitions masculines et de taille 6 pour les compétitions féminines.

DAJI

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

REPORT DES RENCONTRES

Pour éviter le détournement des procédures disciplinaires et sportives quant à l'exécution des sanctions, il est expressément prévu que pour participer à des rencontres remises, à jouer ou à rejouer, les licenciés doivent être qualifiés et non-suspendus à la date initiale de la rencontre ET à la date où la rencontre a effectivement lieu.

Synthèse CFJ :

Volonté de préserver l'intégrité des compétitions en évitant les détournements de procédures.

Validation des principes par le Bureau Fédéral
Validation des principes par le Comité Directeur
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 14 – REPORT DE RENCONTRES (Mars 2018 **– Mai 2019)**)

14.1 Rencontres remises

Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débutée.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.
~~Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre.~~

Un club ayant un joueur retenu pour une sélection nationale de notre discipline pourra demander la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie à laquelle appartient ce joueur.

Un club ayant un joueur blessé lors d'une sélection nationale de notre discipline pourra demander, après avis du médecin fédéral, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

Une blessure survenue au cours d'un transport ne permet pas la remise d'une rencontre.

14.2 Rencontres à jouer

Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté et qui n'est jamais allée à son terme.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à jouer, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à jouer.
~~Peuvent participer à une rencontre à jouer tous les joueurs qualifiés à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre.~~

14.3 Rencontres à rejouer

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer, les **licenciés** ~~joueurs~~ qualifiés et non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à rejouer.

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

RANKING
Disposition spécifique applicable au ranking de NM1 : renvoi au RSP de NM1 pour le moment où il est déterminé

Synthèse CFJ :
Disposition dérogatoire pour la NM1 en raison de son format de compétition

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 24 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 21 - RANKING

Le ranking fédéral est déterminé au terme de la 1ère phase de chaque division (après les rencontres aller/retour, hors phase 2, phases finales ou de play-off, etc.) suivant des critères sportifs (division, classement, ...).

Pour le Championnat de France de Nationale Masculine 1, le ranking est déterminé au terme de la phase telle que prévue par le Règlement Sportif Particulier de la division.

Pour les championnats de jeunes, le ranking est déterminé au terme de la phase telle que prévue par les Règlements Sportifs Particuliers de la division.
Le ranking fédéral sera établi en tenant compte tout d'abord de la division, puis du classement au sein de cette division.

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, il sera alors établi un classement particulier entre toutes les équipes de cette division, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

1. Classement au sein de chaque poule ;
2. Victoire en 16ème de finale du Trophée Coupe de France ;
3. % victoires (nombre de victoires / nombre de matchs) ;
4. Quotient (points marqués / points encaissés) ;
5. Points marqués (moyenne par match).

Le ranking fédéral pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking fédéral le plus favorable.

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

FRAIS DES OFFICIELS
Dispositions spécifiques pour les frais des officiels (arbitres et OTM) lors de la phase 3 de NM1

Synthèse CFJ :
Dispositions dérogatoires pour la NM1 en raison de son format de compétition

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 24 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 25 – FRAIS DES OFFICIELS (Avril 2017 – Juin 2019)

1. Règlement des frais des officiels

ARBITRES

ARBITRES						
			FFBB		Club recevant	A part égale entre les clubs
			Forfait Fédéral(1)	Prise en charge FFBB		
CHAMPIONNATS	PHASE REGULIERE	NM1, NM2, NM3 LFB, LF2, NF1, NF2 et NF3	X			
		NM U18 Elite, NF U18 Elite, NM U15 Elite, NF U15 Elite				X
	PHASES FINALES	LFB PO et PD LF2 Phases Finales NF1 Phase 2 NF2 Espoirs Phase 2 NF2 Equipes Fédérales Phase 2 NF3 Phase 2 **NM1 Phase 2 et Phase 3 hors plateaux 1/8 et ¼ de la Phase3(2)**	X			

		NM2 Phase 2 NM3 Phase 2 et Phase 3				
		NF1/NF2 Finale Espoirs NF2 Espoirs Phase 3 NF3 Phase 3 et Finale à 6 NM3 Finale à 6 NMU18 Elite B Phase 3 Finales à 4 (Toutes divisions)		X		
COUPES ET TROPHEES		CDF Joe JAUNAY (Jusqu'aux 1/8 finales)			X	
		TCF Seniors 1/32èmes M & F (Jusqu'aux 1/8èmes)			X	
		CDF U17M et U18F (Jusqu'aux 1/32èmes)			X	
		CDF Robert Busnel CDF Joe Jaunay finale TCF Seniors ~~1/4~~ 1/16 à finale CDF U17M et U18F 1/16 à finale		X		

OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE

OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE				
			Club recevant	**Organisateur**
CHAMPIONNATS	**PHASE REGULIERE**	NM1, NM2, NM3 LFB, LF2, NF1, NF2 et NF3	X	
		NM U18 Elite, NF U18 Elite, NM U15 Elite, NF U15 Elite	X	
	PHASES FINALES	LFB PO et PD LF2 Phases Finales NF1 Phase 2 NF2 Espoirs Phase 2 NF2 Equipes Fédérales Phase 2 NF3 Phase 2 **NM1 Phase 2 et Phase 3 hors plateaux 1/8 et ¼ de la Phase3(2)** NM2 Phase 2 NM3 Phase 2 et Phase 3	X	
		NF1/NF2 Finale Espoirs NF2 Espoirs Phase 3 NF3 Phase 3 et Finale à 6 NM3 Finale à 6 NMU18 Elite B Phase 3 Finales à 4 (Toutes divisions)		X
COUPES ET TROPHEES		CDF Robert BUSNEL (Jusqu'aux 1/8èmes)	X	
		CDF Joe JAUNAY (Jusqu'aux 1/8 finales)	X	
		TCF Seniors 1/32èmes M & F	X	
		CDF U17 M et U18 F (Jusqu'aux 1/32èmes)	X	
		CDF Robert Busnel 1/4 à finale CDF Joe Jaunay finale TCF Seniors 1/16 à finale CDF U17M et U18 F 1/16 à finale		X

(1) Les forfaits fédéraux des phases finales seront facturés par la FFBB, en sus, aux clubs recevants (cf. dispositions financières).

(2) Arbitres : Les frais réels seront facturés par la FFBB, en sus, aux clubs recevants (= organisateurs)
(3) OTM : Les frais réels seront facturés par la FFBB, en sus, aux clubs recevants (= organisateurs).
Ce règlement devra intervenir rigoureusement avant le début de la rencontre.

2. Ce règlement devra intervenir rigoureusement avant le début de la rencontre.

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

FINANCEMENT DES RENCONTRES : CAS PARTICULIERS
Compétence de la CFC pour traiter des modalités de remboursement des frais dans l'hypothèse où une rencontre est remise, à jouer et à rejouer, et qu'une équipe a effectué un premier déplacement.

Synthèse CFJ :
Compétence de la CFC pour assurer un traitement équitable sur le territoire.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 18 janvier 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 8 et 9 mars 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 27 – CAS PARTICULIERS

27.1 Rencontres remises, à jouer ou à rejouer (Mars 2019)

Lorsque, par la suite d'une décision de la FFBB, une rencontre est **remise,** à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, **les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la Commission Fédérale des Compétitions.**
~~les frais engagés pour cette rencontre sont supportés à part égales par les deux équipes en présence (collectif à concurrence de 13 personnes, forfait fédéral, frais des officiels, …).~~

Supprimé: s

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

ANNEXE 2 – INFRACTIONS ET MESURES

Actualisation de l'annexe 2 prévoyant les infractions, mesures et pénalités automatiques en fonction de l'ensemble des modifications règlementaires validées et des dispositions financières.

Synthèse CFJ :

Actualisation

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 18 janvier 2019 et 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 7 et 8 décembre 2018, 8 et 9 mars 2019, et des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ANNEXE 2 – COMPETENCES DES COMMISSIONS COMPETITIONS – INFRACTIONS ET MESURES ~~SANCTIONS~~ (Décembre 2018 – Mars 2019 – Mai 2019)

Infraction	Pénalités automatiques
Licence manquante	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Dérogation après le début du Championnat	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non transmission des résultats 1h après la fin de la rencontre	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Envoi tardif de la FDM ou de la feuille e-Marque (+24h)	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non transmission de la liste des brûlés à la CFC	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Non-respect des règles de participation Défaut de surclassement	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Nombre de mutés supérieur au nombre autorisé	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Couleur ou numéro identitaire non autorisés pour un joueur	**1ère infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 €** (par manquement constaté sur la FDM) ~~Perte par pénalité de la rencontre~~
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisée pour un joueur	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Type de licence non autorisée pour un entraineur	1ère infraction pour une équipe : Pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect des règles de participation Absence ou suspension d'autorisation à participer	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur ou d'un entraineur suspendu ou interdit de participer aux manifestations sportives	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Qualification au-delà du 30 novembre	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur sans statut CF-PN	1ère infraction pour une équipe : pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect des règles de participation Titre de séjour périmé	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Non-respect de la liste des brûlés	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation Inscription sur la feuille de marque de moins de 4 joueuses JFL de - 23 ans	Perte par pénalité de la rencontre

Non-respect des règles de participation **Non-respect de l'article 434.5 des Règlements Généraux**	**Perte par pénalité de la rencontre**
Non-respect de l'article 2.1 **Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation**	1ère infraction pour une équipe : pénalité financière de 200 € (par manquement constaté sur la FDM)
Non-respect de l'article 2.1 **Non-qualification à la date de la rencontre d'un joueur**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect de l'article 4.1 **Non-qualification à la date de la rencontre d'un entraineur**	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect du nombre de joueurs/joueuses maximum sur la feuille de marque	Perte par pénalité de la rencontre
Non-respect des règles de participation **Non-respect du minimum de joueurs du club porteur dans une inter équipe (Règlement CTC)**	Perte par pénalité de la rencontre
~~**Non-respect des règles relatives aux CTC**~~ ~~**Licencié ayant participé à une ou des compétitions d'un niveau supérieur à la NF1/NM2 ET participant à une ou des rencontres en bénéficiant d'une licence AS**~~	~~Perte par pénalité de la rencontre~~
Forfait simple **(Championnat et Coupe de France/Trophée)**	- Pénalité financière (cf. Dispositions financières) et - 0 point au classement et - Imputation frais d'organisation (art. 15 RSG)
Forfait simple phase finale **(Finale à 4 de NF2, Phase 3 et Finale à 6 de NF3, Finale à 4 de NM2, Phase 2, Phase 3 et Finale à 6 de NM3)**	- Pénalité financière (cf. Dispositions financières) et - Refus d'accession
Dettes auprès FFBB/CD/LR avant le début de l'engagement	Refus d'engagement
Equipe déclarant forfait général après la date de clôture des engagements et avant la 1ère journée de compétition	- **Non-remboursement du 1er acompte versé lors de l'engagement (correspondant à 20% du droit d'engagement)** **ET** - Perte du droit sportif de cette équipe pour la saison suivante en Championnat de France ET - Attribution éventuelle d'un nouveau droit sportif en championnat régional (la décision d'engagement appartenant à la Ligue) ~~- Pénalité financière (cf. dispositions financières)~~

Equipe déclarant forfait général après la 1ère journée de compétition	- Pénalité financière (cf. dispositions financières) ET - Déclassement de l'équipe à la dernière place du ranking fédéral de son championnat ET - Descente, pour cette équipe, de deux divisions, ou dans le cas où la rétrogradation entrainerait sa remise à disposition en championnat de Ligue, décision d'engagement appartenant à la Ligue, ET - Déclassement en fin de saison des équipes inférieures à la dernière place de leur championnat respectif.
Deux notifications de rencontres perdues par pénalité et/ou de rencontres perdues par forfait simple	Forfait Général (art. 15 RSG)
Nombre de joueurs minimum sur FDM	Pénalité financière puis ouverture d'un dossier disciplinaire au bout de 3 infractions (Cf. article 30)
Désistement pour l'organisation d'une phase finale (division gérée par la CFC)	Pénalité financière (Cf. Dispositions financières)
Défaut de transmission de la charte d'engagements	Refus d'engagement

Infraction	Décision
Rencontre non parvenue à son terme réglementaire	Match à jouer Match perdu par pénalité à l'encontre de l'une ou des deux clubs Validation du résultat
Salle non homologuée	Refus d'engagement (décision Bureau Fédéral)
Non-respect des règles de participation Participation d'un joueur sans statut CF-PN	2ème infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Non-respect des règles de participation Couleur ou numéro identitaire non autorisés pour un joueur	**2ème infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire**
Représentation de deux clubs au cours d'une même saison (art. 2.1 RSG)	Dossier disciplinaire
Inscription sur la feuille de marque d'un licencié ayant deux fonctions (art. 6.1 RSG)	Dossier disciplinaire
Infraction à l'article 9 des RSG sur les équipements des joueurs ~~maillots~~	Dossier disciplinaire

Participation de joueurs brûlés à des rencontres dont l'équipe a fait forfait général	Dossier disciplinaire
Type de licence non autorisée pour un entraineur	2ème infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier disciplinaire
3ème constat et plus du non-respect du nombre de joueurs minimum sur la feuille de marque	Dossier disciplinaire
Non-respect de l'article 2.1 Inscription sur la feuille de marque d'un joueur n'entrant pas en jeu, ne pouvant pas entrer en jeu et ne respectant pas les règles de participation	2ème infraction et infractions suivantes pour cette même équipe : Dossier Disciplinaire
Tout autre cas non prévu	Dossier disciplinaire

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

RSP NM1

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NM1

SYSTEME DE L'EPREUVE

- Précision quant aux modalités d'établissement du calendrier de la phase 2 = pour chaque groupe, en fonction du classement à l'issue de la phase 1.
- Modalités d'établissement du ranking au sein de la division (modalités spécifiques au regard de l'article 21 des RSG)

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 24 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (Juin 2018)

[…]

PHASE 2 (Juin 2019)

Les 28 équipes sont réparties en 3 groupes :

1. Les équipes de chaque poule classées de la 1ère à la 5ème place de la phase 1 accèdent au GROUPE A pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.
   Le premier de la seconde phase sera sacré champion de France NM1 et accèdera à la Pro B. Les neuf autres équipes iront en play-offs (phase 3).

2. Les équipes de chaque poule classées de la 6ème à la 10ème place lors de la phase 1 accèdent au GROUPE B pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.
   Les 7 premières équipes de ce second groupe seront qualifiées pour les play-offs (phase 3).
   Les 3 dernières finissent leur saison.

3. Les équipes de chaque poule classées de la 11ème à la 14ème place lors de la phase 1 accèdent au GROUPE C pour la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1. La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.
   Les 4 derniers descendent et les 3 premiers finissent leur saison.

Les calendriers de la Phase 2 sont établis en fonction du classement des équipes lors de la phase 1.

PHASE 2 – GROUPE A

J1 Aller	1er A	4ème B	J1 Retour
	2ème A	5ème B	
	3ème A	1er B	
	4ème A	2ème B	
	5ème A	3ème B	

J2 Aller	1er B	4ème A	J2 Retour
	2ème B	5ème A	
	3ème B	1er A	
	4ème B	2ème A	
	5ème B	3ème A	

J3 Aller	1er A	1er B	J3 Retour
	2ème A	2ème B	
	3ème A	3ème B	
	4ème A	4ème B	
	5ème A	5ème B	

J4 Aller	1er B	5ème A	J4 Retour
	2ème B	1er A	
	3ème B	2ème A	
	4ème B	3ème A	
	5ème B	4ème A	

J5 Aller	1er A	5ème B	J5 Retour
	2ème A	1er B	
	3ème A	2ème B	
	4ème A	3ème B	
	5ème A	4ème B	

PHASE 2 – GROUPE B

J1 Aller	6ème A	9ème B	J1 Retour
	7ème A	10ème B	
	8ème A	6ème B	
	9ème A	7ème B	
	10ème A	8ème B	

J2 Aller	6ème B	9ème A	J2 Retour
	7ème B	10ème A	
	8ème B	6ème A	
	9ème B	7ème A	
	10ème B	8ème A	

J3 Aller	6ème A	6ème B	J3 Retou
	7ème A	7ème B	
	8ème A	8ème B	
	9ème A	9ème B	
	10ème A	10ème B	

J4 Aller	6ème B	10ème A	J4 Retour
	7ème B	6ème A	
	8ème B	7ème A	
	9ème B	8ème A	
	10ème B	9ème A	

J5 Aller	6ème A	10ème B	J5 Retour
	7ème A	6ème B	
	8ème A	7ème B	
	9ème A	8ème B	
	10ème A	9ème B	

PHASE 2 – GROUPE C

J1 Aller	11ème A	13ème B	J1 Retour
	12ème A	14ème B	
	13ème A	11ème B	
	14ème A	12ème B	

J2 Aller	11ème B	14ème A	J2 Retour
	12ème B	11ème B	
	13ème B	12ème A	
	14ème B	13ème A	

J3 Aller	11ème A	14ème B	J3 Retour
	12ème A	11ème B	
	13ème A	12ème B	
	14ème A	13ème B	

J4 Aller	11ème B	11ème A	J4 Retour
	12ème B	12ème A	
	13ème B	13ème A	
	14ème B	14ème A	

RANKING FEDERAL (Juin 2019)

Le ranking fédéral de la division est établi à l'issue de la phase 2 :

- **Les équipes du GROUPE A sont classées aux rangs 1 à 10 ;**
- **Les équipes du GROUPE B sont classées aux rangs 11 à 20 ;**
- **Les équipes du GROUPE C sont classées aux rangs 21 à 28.**

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NM1

PHASE 3
Après une première année du nouveau format de compétition, il est apparu nécessaire de préciser certains points sur l'organisation de la phase 3, et notamment sur les plateaux : ordre des rencontres et horaires.

Synthèse CFJ :
Clarifier le déroulement opérationnel de cette phase de compétition

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 24 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (Juin 2018)

[…]

PHASE 3 (Juin 2019)

Les 16 équipes (9 du GROUPE A et 7 du GROUPE B, pouvant comprendre l'équipe du CFBB) se rencontrent par groupe de 4 équipes sous forme de plateaux et en match à élimination directe : huitièmes et quarts de finale.
Chaque plateau se déroulera chez le 2ème, 3ème, 4ème et 5ème de la 1ère poule de la 2ème phase.

Les horaires des rencontres sont définis comme suit :
- **1/8 de finale :**
  - **Rencontre 1 : Samedi à 17h15**
  - **Rencontre 2 : Samedi à 20h00**
- **¼ de finale :**
  - **Rencontre 3 : Dimanche à 15h30**

[…]

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NM1

REGLES DE PARTICIPATION

Mise en conformité avec l'évolution de l'offre de licence et la mise en place de la licence ASP et AST (Hors CTC)

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 – **Mai 2019**)

<table>
<tr><td rowspan="2">Nombre de joueurs autorisés</td><td>Domicile</td><td colspan="3">10 obligatoire</td></tr>
<tr><td>Extérieur</td><td colspan="3">9 minimum / 10 maximum</td></tr>
<tr><td rowspan="6">Types de licences autorisées (nb maximum)</td><td>Licence C1 ou T</td><td colspan="3">Sans limite</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Licence ASP ~~HN~~</td><td colspan="3">1</td></tr>
<tr><td colspan="3">2 pour les clubs NM1 ayant signé une convention spécifique avec un club évoluant dans une division gérée par la LNB</td></tr>
<tr><td>Licence C</td><td colspan="3">Sans limite</td></tr>
<tr><td>Licence C2</td><td colspan="3">0</td></tr>
<tr><td>Licence AST (Hors CTC)</td><td colspan="3">0</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)</td><td>Blanc</td><td colspan="3">Sans limite</td></tr>
<tr><td>Vert</td><td colspan="3">Sans limite</td></tr>
<tr><td>Jaune (JN)*</td><td>2</td><td rowspan="2">OU</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Orange (ON)*</td><td>0</td><td>1</td></tr>
</table>

* les licences JH et OH et RH sont interdites au sein de cette division

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NM1

OBLIGATIONS SPORTIVES
Conservation de la règle mais réécriture de l'article pour une meilleure lisibilité

Synthèse CFJ :
Pas de modification des principes

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 novembre 2018
Validation des principes par le Comité Directeur des 7 et 8 décembre 2018
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018)

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ;
+
2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ;

OU

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ;
+
1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13)
+
1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

RSP NM2

COMPETITIONS ET PRATIQUES SPORTIVES

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NM2

REGLES DE PARTICIPATION

Mise en conformité avec l'évolution de l'offre de licence et la mise en place de la licence ASP et AST (Hors CTC)

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ~~ou~~, T **ou C AST/C1 AST (Hors CTC)**	4		
	Licence **ASP** ~~HN~~	1		
	Licence C	Sans limite		
	Licence C2 **ou C2 AST (Hors CTC)**	0		
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

* les licences JH et OH et RH sont interdites au sein de cette division

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NM2

REGLES DE PARTICIPATION ET CENTRES DE FORMATION

Des règles de participation particulières sont appliquées aux centres de formation agréés uniquement en NM3.

Application des extensions suivantes :

- Au championnat de NM2
- Aux centres de formation qui ont déposé une demande d'agrément en bonne et due forme
- Aux centres de formation bénéficiant d'un agrément et dont l'équipe première évolue en NM1

Synthèse CFJ :

Réponse aux exigences des pratiques et en favorisant une logique de formation.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 novembre 2018
Validation des principes par le Comité Directeur des 7 et 8 décembre 2018
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 – **Décembre 2018 – Mai 2019**)

Règles de participation NM2 pour les centres de formation agréés **		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; Et - 2 joueurs de plus de 23 ans déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum dont: - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; Et - 2 joueurs de plus de 23 ans déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	2 Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type C1 ou T, âgés de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans la limitation du nombre de licence C1 ou T
	Licence **ASP**	0

Supprimé:

	Licence C	Sans limite
	Licence C2	0
	Licence AST (Hors CTC)	0
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	2
	Orange (ON)*	0

les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division

**** ces règles sont également applicables :**

- **Aux centres de formation ayant régulièrement déposés une demande d'agrément**
- **Aux centres de formation bénéficiant d'un agrément et dont l'équipe première évolue en NM1.**

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NM2

OBLIGATIONS SPORTIVES
Conservation de la règle mais réécriture de l'article pour une meilleure lisibilité

Synthèse CFJ :
Pas de modification des principes

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 novembre 2018
Validation des principes par le Comité Directeur des 7 et 8 décembre 2018
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018)

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ;
+
2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ;

OU

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ;
+
1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13)
+
1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

RSP NM3

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NM3

SYSTEME DE L'EPREUVE

- Conservation du nombre d'équipes
- Pas de modification des modalités de qualification pour les phases finales
- A l'issue de la saison :
  - Conservation du nombre de montées des championnats PNM
  - Augmentation du nombre de descentes (40 au lieu de 36)

- Suppression des mentions des horaires : ils seront fixés par la CFC
- Dérogation COMED pour la participation à 3 rencontres sur 3 jours

Synthèse CFJ :
Réforme de la formule de compétition sur 4 saisons

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

En application des décisions du Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019, le système de l'épreuve évoluera lors des saisons suivantes.

PHASE 1

Les équipes sont réparties en 12 poules de 12 équipes disputant des rencontres aller-retour.

PHASE 2 : QUARTS DE FINALE

Les équipes classées 1ères de chaque poule se rencontrent en matches aller-retour ; soit au total six rencontres aller-retour.
Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.

Les six équipes vainqueurs sont qualifiées pour la phase suivante.

PHASE 3 : DEMI-FINALES

Les six équipes vainqueurs des quarts des finales se rencontrent en matches aller-retour ; soit au total trois rencontres aller-retour.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.

Les trois équipes vainqueurs sont qualifiées pour la Finale à Six.

FINALE A SIX **(Mars 2019)**

Les trois équipes de l'Hexagone qualifiées à l'issue de la phase 3 et les trois champions des zones d'Outre-Mer disputent une Finale à Six.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.

Elles se déroulent sur trois jours à des dates, horaires et sur des terrains choisis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions :

- Le premier jour se déroulent les rencontres **1, 2 et 3** ~~suivantes~~ dont l'ordre **et les horaires sont** ~~est~~ fixé**s** par la Commission Fédérale des Compétitions ; ~~selon les horaires suivants :~~ chaque rencontre oppose une équipe de l'Hexagone à une équipe ultra-marine.

  - ~~Rencontre 1 : A 16h00~~
  - ~~Rencontre 2 : A 18h30~~
  - ~~Rencontre 3 : A 21h00~~

- Le deuxième jour se déroulent les demi-finales, entre les trois équipes gagnantes du premier jour et le meilleur perdant du premier jour.

  Les perdants des rencontres du premier jour seront départagés selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

  1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés)
  2. Plus grand nombre de points marqués
  3. Tirage au sort

Elles sont déterminées selon le principe suivant et les horaires sont fixés par la CFC :

  - Rencontre 4 : ~~A 16h00~~
    Match classement entre les équipes perdantes du premier jour (hors meilleur deuxième)

  - Rencontre 5 : ½ finale 1 ~~A 18h30~~
  - Rencontre 6 : ½ finale 2 ~~A 21h00~~

- Le troisième jour se déroulent la finale pour la troisième place sur le même site que précédemment et la finale sur un site commun avec la finale de NF3. **Les horaires sont fixés par la CFC.**

  - Rencontre 7 : 3ème place ~~A 11h00~~
  - Rencontre 8 : Finale ~~A 13h15 ou 15h30~~

Dans l'hypothèse où la manifestation aurait lieu ~~lors d'un même weekend sportif, soit le vendredi, samedi et dimanche~~ **trois jours de suite (consécutifs)**, et par dérogation aux dispositions de l'article 429.1 des Règlements Généraux, la COMED autorise les licenciés concernés à participer à trois rencontres au cours ~~du même week-end sportif~~ **de trois jours de suite (consécutifs)**.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1ère à l'issue de la Finale à Six.

ACCESSION EN NM2

Les équipes classées 1ères de chaque poule accèdent à la division NM2 pour la saison suivante, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de participation et qu'ils obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.

RELÉGATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL **(Mai 2019)**

Les équipes classées 10ème, 11ème et 12ème de chaque poule descendent en championnat régional pour la saison suivante.

Les 4 équipes de NM3 ayant le moins bon ranking à l'issue de la Phase 1 (hors équipes reléguées selon les dispositions précédentes) seront également reléguées en championnat régional pour la saison suivante.

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NM3

REGLES DE PARTICIPATION

Mise en conformité avec l'évolution de l'offre de licence et la mise en place de la licence ASP et AST (Hors CTC)

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 3 -REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 – Mai 2019)

Règles de participation NM3				
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, ~~ou~~ T **ou C AST/C1 AST (Hors CTC)**	3		
	Licence **ASP** ~~HN~~	0		
	Licence C	Sans limite		
	Licence C2 **ou C2 AST (Hors CTC)**	0		
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

* les licences JH et OH et RH sont interdites au sein de cette division

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NM3

REGLES DE PARTICIPATION ET CENTRES DE FORMATION

Des règles de participation particulières sont appliquées aux centres de formation agréés uniquement en NM3.

Application des extensions suivantes :

- Au championnat de NM2
- Aux centres de formation qui ont déposé une demande d'agrément en bonne et due forme
- Aux centres de formation bénéficiant d'un agrément et dont l'équipe première évolue en NM1

Synthèse CFJ :

Réponse aux exigences des pratiques et en favorisant une logique de formation.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 novembre 2018
Validation des principes par le Comité Directeur des 7 et 8 décembre 2018
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 3 -REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 – Mai 2019)

Règles de participation NM3 pour les centres de formation agréés **		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 10 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; Et - 2 joueurs de plus de 23 ans déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum dont - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; Et - 2 joueurs de plus de 23 ans déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	2 Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type C1 ou T, âgés de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans la limitation du nombre de licence C1 ou T

	Licence **ASP** ~~HN~~	0
	Licence C	Sans limite
	Licence C2	0
	Licence AST (Hors CTC)	**0**
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	2
	Orange (ON)*	0

* les licences JH et OH et RH sont interdites au sein de cette division

**** ces règles sont également applicables :**

- **Aux centres de formation ayant régulièrement déposés une demande d'agrément :**
- **Aux centres de formation bénéficiant d'un agrément et dont l'équipe première évolue en NM1.**

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NM3

OBLIGATIONS SPORTIVES

- Conservation de la règle mais réécriture de l'article pour une meilleure lisibilité
- Précision du cas particulier des clubs ultra-marins

Synthèse CFJ :
Pas de modification des principes

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 9 novembre 2018 et 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 7 et 8 décembre 2018 et des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018 – Mai 2019)

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ;
+
2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ;

OU

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ;
+
1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13)
+
1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

OU par exception pour les clubs ultra-marins
1 équipe de jeunes masculins (U20 ou U17 ou U15 ou U13)
+
1 École ~~Française~~ de MiniBasket

RSP LFB

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – LFB

QUALIFICATIONS EUROPEENNES
Limitation du nombre de clubs qualifiés pour les compétitions européennes à 6.

Synthèse CFJ :
Limitation en cohérence avec le nombre d'équipes de la division et le niveau de notre championnat sur le plan européen.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 novembre 2018
Validation des principes par le Comité Directeur des 7 et 8 décembre 2018
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

[…]

QUALIFICATIONS EUROPEENNES (Juillet 2018 – **Décembre 2018**)

La FFBB établit la liste des associations ou sociétés sportives engagées dans les Coupes d'Europe sous réserve de la validation et de l'engagement définitif de la FIBA. Ces équipes seront déterminées selon les ordres préférentiels ci-après, la FFBB pourra, refuser d'inviter une équipe à participer aux Coupes européennes.
Le nombre d'équipes participant aux Coupe d'Europe féminines est limité à six.

Ordre préférentiel Euroligue :

1. Association ou société sportive championne de France ;
2. Association ou société sportive vainqueur de la Coupe de France ;
3. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1.

Ordre préférentiel Eurocoupe :

1. Associations ou sociétés sportives déterminées selon l'ordre du classement de la phase 1.

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – LFB

REGLES DE PARTICIPATION

Mise en conformité avec l'évolution de l'offre de licence et la mise en place de la licence AST et AST (Hors CTC)

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 3 -REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2018 – **Juin 2019**)

Nombre de joueuses obligatoires	Domicile	10 minimum / 12 maximum				
	Extérieur	9 minimum / 10 maximum				
	Open	10 minimum / 12 maximum pour toutes les équipes				
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	Sans limite				
	Licence C	Sans limite				
	Licence C2	0				
	Licence ASP	**0**				
	Licence AST (Hors CTC)	**0**				
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite				
	Vert	Sans limite				
	Jaune (JN)*	4	OU	3	OU	2
	Orange (ON)*	0		1		2

* les licences JH et OH et RH sont interdites au sein de cette division

RSP LF2

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – LF2

REGLES DE PARTICIPATION

Mise en conformité avec l'évolution de l'offre de licence et la mise en place de la licence ASP et AST (Hors CTC)

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2018 – **Mai 2019**)

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	10 obligatoire Dont 4 joueuses JFL minimum de -23 ans (âge au 1er janvier de la saison en cours)		
	Extérieur	9 minimum / 10 maximum Dont 4 joueuses JFL minimum de -23 ans (âge au 1er janvier de la saison en cours)		
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	Sans limite		
	Licence **ASP** ~~HN~~	1		
	Licence C	Sans limite		
	Licence C2	0		
	Licence AST (Hors CTC)	**0**		
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange(ON)*	0		1

* les licences JH et OH et RH sont interdites au sein de cette division

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – LF2

OBLIGATIONS SPORTIVES

- Conservation de la règle mais réécriture de l'article pour une meilleure lisibilité
- Précision du cas particulier des clubs ultra-marins

Synthèse CFJ :
Pas de modification des principes

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 novembre 2018
Validation des principes par le Comité Directeur des 7 et 8 décembre 2018
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018)

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ;
+
2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ;

OU

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ;
+
1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13)
+
1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

RSP NF1

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NF1

REGLES DE PARTICIPATION

Mise en conformité avec l'évolution de l'offre de licence et la mise en place de la licence ASP et AST (Hors CTC)

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2018 – **Mai 2019**)

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1**,** ~~ou~~ T **ou C AST/C1 AST (Hors CTC)**	4		
	Licence **ASP** ~~HN~~	1		
	Licence C	Sans limite		
	Licence C2 **ou C2 AST (Hors CTC)**	0		
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

* les licences JH et OH et RH sont interdites au sein de cette division

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NF1

OBLIGATIONS SPORTIVES

- Conservation de la règle mais réécriture de l'article pour une meilleure lisibilité
- Précision du cas particulier des clubs ultra-marins

Synthèse CFJ :
Pas de modification des principes

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 novembre 2018
Validation des principes par le Comité Directeur des 7 et 8 décembre 2018
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018)

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ;
+
2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ;

OU

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ;
+
1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13)
+
1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe Espoirs LFB évoluant dans ce championnat.

RSP NF2

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NF2

REGLES DE PARTICIPATION

Mise en conformité avec l'évolution de l'offre de licence et la mise en place de la licence ASP et AST (Hors CTC)

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2018 – **Mai 2019)**

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, ~~ou~~ T **ou C AST/C1 AST (Hors CTC)**	3		
	Licence **ASP** ~~HN~~	0		
	Licence C	Sans limite		
	Licence C2 **ou C2 AST (Hors CTC)**	0		
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

* les licences JH et OH et RH sont interdites au sein de cette division

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NF2

OBLIGATIONS SPORTIVES

- Conservation de la règle mais réécriture de l'article pour une meilleure lisibilité
- Précision du cas particulier des clubs ultra-marins

Synthèse CFJ :
Pas de modification des principes

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 9 novembre 2018
Validation des principes par le Comité Directeur des 7 et 8 décembre 2018
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018)

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ;
+
2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ;

OU
1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ;
+
1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13)
+
1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux équipes Espoirs LFB/LF2 évoluant dans ce championnat.

RSP NF3

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NF3

SYSTEME DE L'EPREUVE

- Modification de la phase 2 : organisation de quarts de finale aller/retour
- Modification des modalités d'accession en NF2
- Suppression des mentions des horaires : ils seront fixés par la CFC
- Dérogation COMED pour la participation à 3 rencontres sur 3 jours

Synthèse CFJ :
Réforme de la formule de compétition

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Les 96 équipes sont réparties en 8 poules de 12 équipes.

Les équipes disputent un championnat en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE 2 : QUARTS DE FINALE (Mai 2019)

Les équipes classées 1ères de chaque poule se rencontrent en matchs aller-retour ; soit au total 4 rencontres aller-retour.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.

Les quatre équipes vainqueurs sont qualifiées pour la phase suivante.

Toutes les autres équipes de NF3 ne disputent pas de phase 2.

~~Les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule à l'issue de la phase 1 sont regroupées dans quatre poules distinctes, I, J, K et L, selon les critères suivants :~~

- ~~Les deux équipes qualifiées d'une poule de la phase 1 sont rassemblées dans la même poule de la phase 2 afin de conserver les résultats directs acquis lors de la phase 1 ;~~

- ~~Chaque poule de la phase 2 est ensuite déterminée géographiquement et selon le choix de la Commission Fédérale des Compétitions.~~

~~La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour.~~

PHASE 3 : TOURNOI A QUATRE (Mars 2019 – Mai 2019)

~~Les équipes classées 1ère des poules I, J, K et L à l'issue de la phase 2 disputent un Tournoi à Quatre (phase 3).~~

Les quatre équipes vainqueurs des quarts de finale disputent un Tournoi à Quatre (Phase 3).

Les rencontres se déroulent sur un week-end, sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions **et sont déterminées par tirage au sort**.

Elles sont déterminées selon le principe suivant :

- Samedi (un match sec) :
  - Rencontre 1 : ~~1I contre 1J~~ A 17h15
  - Rencontre 2 : ~~1K contre 1L~~ A 20h00
  - Les deux équipes gagnantes sont qualifiées pour la Finale à Six.

- Dimanche (un match sec) :
  - Rencontre entre les deux équipes perdantes du samedi A 15h30
  - L'équipe gagnante est qualifiée pour la Finale à Six.

FINALE A SIX

Les trois équipes **de l'Hexagone** ~~métropolitaines~~ qualifiées à l'issue du Tournoi à quatre et les trois champions des zones d'Outre-Mer disputent une Finale à Six.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort ~~; chaque rencontre oppose une équipe métropolitaine à une équipe ultra-marine.~~

Elles se déroulent sur trois jours à des dates, horaires et sur des terrains choisis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions :

- Le premier jour se déroulent les rencontres **1, 2 et 3** ~~suivantes~~ dont l'ordre est fixé par la Commission Fédérale des Compétitions ~~selon les horaires suivants :~~ **chaque rencontre oppose une équipe de l'Hexagone à une équipe ultra-marine**

  - ~~Rencontre 1 : A 16h00~~
  - ~~Rencontre 2 : A 18h30~~
  - ~~Rencontre 3 : A 21h00~~

- Le deuxième jour se déroulent les demi-finales, entre les trois équipes gagnantes du premier jour et le meilleur perdant du premier jour.

Les perdants des rencontres du premier jour seront départagés selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

4. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés)
5. Plus grand nombre de points marqués
6. Tirage au sort

Elles sont déterminées selon le principe suivant et les horaires sont fixés par la CFC :

- Rencontre 4 : ~~A 16h00~~
  Match classement entre les équipes perdantes du premier jour (hors meilleur deuxième)

- Rencontre 5 : ½ finale 1 ~~A 18h30~~
- Rencontre 6 : ½ finale 2 ~~A 21h00~~

- Le troisième jour se déroulent la finale pour la troisième place sur le même site que précédemment et la finale sur un site commun avec la finale de NM3. **Les horaires sont fixés par la CFC.**

  - Rencontre 7 : 3ème place ~~A 11h00~~
  - Rencontre 8 : Finale ~~A 13h15 ou 15h30~~

Dans l'hypothèse où la manifestation aurait lieu ~~lors d'un même weekend sportif, soit le vendredi, samedi et dimanche~~ **trois jours de suite (consécutifs)**, et par dérogation aux dispositions de l'article 429.1 des Règlements Généraux, la COMED autorise les licenciés concernés à participer à trois rencontres au cours ~~du même week-end sportif~~ **de trois jours de suite (consécutifs)**.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1ère à l'issue de la Finale à Six.

ACCESSION EN NF2

Les équipes sportives classées 1ère **de chaque poule à l'issue de la Phase 1** ~~et 2ème des poules I, J, K et L à l'issue de la phase 2~~ accèdent au championnat NF2.

RELÉGATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL

Les équipes classées 9ème, 10ème, 11ème et 12ème dans chacune des poules à l'issue de la phase 1 sont reléguées en championnat régional pour la saison suivante.

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NF3

REGLES DE PARTICIPATION

Mise en conformité avec l'évolution de l'offre de licence et la mise en place de la licence ASP et AST (Hors CTC)

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2018 **Mai 2019**)

Règles de participation NF3				
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 10 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 10 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1**,** ~~ou~~ T **ou C AST/C1 AST (Hors CTC)**	3		
	Licence **ASP** ~~HN~~	0		
	Licence C	Sans limite		
	Licence C2 **ou C2 AST (Hors CTC)**	0		
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1

* les licences JH et OH et RH sont interdites au sein de cette division

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – NF3

OBLIGATIONS SPORTIVES

- Conservation de la règle mais réécriture de l'article pour une meilleure lisibilité
- Précision du cas particulier des clubs ultra-marins

Synthèse CFJ :
Pas de modification des principes

Validation des principes par le Bureau Fédéral des 9 novembre 2018 et 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 7 et 8 décembre 2018 et des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018 – Mai 2019)

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ;
+
2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ;

OU

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ;
+
1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13)
+
1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

OU Par exception pour les clubs ultra-marins

1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13)
+
1 École ~~Française~~ de MiniBasket

RSP ESPOIRS LFB/LF2

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – ESPOIRS

REGLES DE PARTICIPATION

Mise en conformité avec l'évolution de l'offre de licence et la mise en place de la licence ASP et AST (Hors CTC)

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 – **Mai 2019**)

Règles de participation ESPOIRS LFB/LF2		
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	8 minimum / 10 maximum
	Extérieur	8 minimum / 10 maximum
	Nombre de joueuse de plus de 20 ans	0
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1 ou T	Sans limite
	Licence C2	0
	Licence **ASP** ~~HN~~	0
	Licence C	Sans limite
	Licence AST (Hors CTC)	**0**
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	1
	Orange (ON)*	0
Statut des joueuses	Seules les joueuses en formation ou amateur disposant d'une licence de couleur Blanche, Verte ou Jaune peuvent participer aux rencontres des équipes Espoirs LFB/LF2.	

* les licences JH et OH et RH sont interdites au sein de cette division

RSP NM U15 ELITE ET NF U15 ELITE

DAJI

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – ESPOIRS

REGLES DE PARTICIPATION

Mise en conformité avec l'évolution de l'offre de licence et la mise en place de la licence ASP et AST (Hors CTC)

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 3 -REGLES DE PARTICIPATION (Mai 2019)

Règles de participation NM U15 ET NF U15 ELITE		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 12 maximum
	Extérieur	8 minimum / 12 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1**,** ~~ou~~ T **ou C AST/C1 AST (Hors CTC)**	5 maximum
	Licence C ou **ASP** ~~AS U15 Elite~~	Sans limite
	Licence C2 **ou C2 AST (Hors CTC)**	0

* les licences JH et OH et RH sont interdites au sein de cette division

RSP NM U18 ELITE ET NF U18 ELITE

DAJI

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – ESPOIRS

REGLES DE PARTICIPATION

Mise en conformité avec l'évolution de l'offre de licence et la mise en place de la licence ASP et AST (Hors CTC)

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 3 -REGLES DE PARTICIPATION (Mai 2019)

Règles de participation NM U18 Elite et NF U18 Elite		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	8 minimum / 12 maximum
	Extérieur	8 minimum / 12 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, ~~ou~~ T **ou C AST/C1 AST (Hors CTC)**	5 maximum
	Licence ASP	**2**
	Licence C	Sans limite
	Licence C2 **ou C2 AST (Hors CTC)**	0

* les licences JH et OH et RH sont interdites au sein de cette division

CDF U17M ET U18F

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – CDF JEUNES

SYSTEME DE L'EPREUVE

Suite au constat de la baisse du nombre d'engagés, volonté de redynamiser le format de compétition en mettant en place un modèle simple et lisible : compétition calquée sur les Trophées Coupes de France Seniors, avec une phase territoriale et une phase nationale.

Synthèse CFJ :

Réforme de la formule de compétition pour relancer les Coupes de France Jeunes

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 18 janvier 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 8 et 9 mars 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE (MARS 2019)

La FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL organise une épreuve dite « Coupe de France U17M et U18F » pour les équipes masculines et féminines.

Cette compétition se déroule sur une formule à handicap selon la division dans laquelle évoluent les équipes. Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre figure en annexe.
Cette compétition se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

La formule de compétition est établie annuellement par le Comité Directeur ou le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions. ~~Une phase préliminaire pourra être organisée par chaque Ligue Régionale en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque Ligue Régionale.~~

Coupe de France U17M	Coupe de France U18F
Les équipes participant à cette Coupe de France seront déterminées dans le même temps que la formule de compétition ci-dessus évoquée.	**Les équipes participant à cette Coupe de France seront déterminées dans le même temps que la formule de compétition ci-dessus évoquée.**

[…]

ARTICLE 3 -REGLES DE PARTICIPATION (Mars 2019)

~~Règles de participation CDF U17M ET U18F~~		
~~Nombre de joueurs autorisés~~	~~Domicile~~	~~10 maximum~~
	~~Extérieur~~	~~10 maximum~~
~~Types de licences autorisées (nb maximum)~~	~~Licence C1 ou T~~	~~5 maximum~~
	~~Licence C2~~	~~0~~

Les équipes participent à la Coupe de France U17M et U18F dans les conditions et avec les licencies admises dans la division où est engagée l'équipe du club ; à l'exception du nombre de joueurs/joueuses inscrits sur la feuille de marque qui peut être porté à 12.

Les joueurs Aspirants peuvent participer à la Coupe de France U17M.

[…]

ARTICLE 5 – SALLE (Mars 2019)

1. **Les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe du plus bas niveau ou en cas d'égalité de niveau, dans la salle de la première équipe tirée au sort.** ~~Les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier.~~

2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par le Bureau fédéral sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions.

3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé. La Commission Fédérale des Compétitions est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort.

4. La Commission Fédérale des Compétitions peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.

5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Fédérale Compétitions pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.

ANNEXE – BAREME DES HANDICAPS

Niveau de jeu	National	Régional	Départemental
National	**0**	**7**	**14**
Régional	**/**	**0**	**7**
Départemental	**/**	**/**	**0**

RSP CTC

DAJI

MODIFICATIONS REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – CTC

REGLES DE PARTICIPATION

Mise en conformité avec l'évolution de l'offre de licence et la mise en place de la licence AST

Clarification de la contradiction pouvant exister entre l'article 3 du présent règlement et l'article 413.2.3.2 des RG : un licencié titulaire d'une licence AST pourra évoluer sans restriction avec les équipes de son club principal et avec une interéquipe d'un seul des clubs membres de la même CTC.

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019 et du 24 mai
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019 et du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

ARTICLE 3 – LICENCE ET REGLES DE PARTICIPATION (Mai 2019 – Juin 2019)

Par dérogation à l'article 413.2.3.2 des Règlements Généraux, tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une licence **AST**, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (= club où il est titulaire de la licence JC, JC1 ou JC2) ;
- ~~Une seule interéquipe~~**Les équipes** d'un seul **autre**~~des~~ club~~s d'accueil,~~ membre de la même CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une licence **AST**).

Règles de participation spécifiques aux interéquipes :

1. Pour les joueurs titulaires d'une licence **AST** : C'est la licence délivrée auprès de leur club principal qui sera prise en compte pour contrôler les règles de participation. A titre d'exemple :
   a. Un joueur titulaire d'une licence C1 auprès de son club principal (et bénéficiant d'une licence **AST** pour évoluer au sein de l'interéquipe) sera comptabilisé dans la limite des licences C1, C2 ou T de la division dans laquelle évolue l'interéquipe
   b. Un joueur titulaire d'une licence C2 auprès de son club principal ne pourra bénéficier d'une licence **AST** pour évoluer dans une interéquipe engagée dans une division où la licence C2 n'est pas autorisée
   c. …
2. Pour l'ensemble des championnats Seniors et pour les championnats de France Jeunes, une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
   a. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;

b. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une licence **AST** délivrée pour évoluer dans cette interéquipe ;

3. Dans les autres championnats jeunes, une interéquipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

   a. Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès du club qui a engagé l'interéquipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
   b. Un maximum de 7 joueurs titulaires d'une licence **AST** délivrée pour évoluer dans cette interéquipe ;

4. Le non-respect des règles de participation dans une interéquipe entraine la perte par pénalité de la rencontre en application de l'annexe 2 des Règlements Sportifs Généraux.

5. En championnat régional Jeunes, lorsqu'une liste de joueurs brulés est prévue par les règlements, les joueurs brulés d'une interéquipe doivent obligatoirement être titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès d'un club membre de la CTC, dont 3 dans celui qui a engagé l'interéquipe ;

6. Les licenciés, d'un club membre d'une CTC qui dispose d'une équipe en Jeep® ELITE /PROB/LFB et dont l'équipe réserve est engagée en championnat de France senior, ne peuvent évoluer au sein d'une inter-équipe participant au championnat de France senior et portée par un autre club membre de la CTC ;

7. Par dérogation à l'article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux, un joueur titulaire d'une licence **AST** peut représenter deux clubs dans les diverses compétitions nationales au cours de la même saison.

8. Sauf disposition contraire adoptée par le Comité Départemental pour les compétitions de sa compétence, un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'un autre club de la CTC (ententes ou interéquipes).

REGLEMENT GENERAUX

DU VIVRE ENSEMBLE

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

CREATION REGLEMENTS GENERAUX DU VIVRE ENSEMBLE

Mise en place de Règlements Généraux types autour desquels viendront s'articuler les règlements sportifs particuliers des différents types de pratique du Vivre Ensemble.

Sont inclus les éléments suivants :

- Définition du Vivre Ensemble et des pratiques
- Dispositions relatives aux organisateurs
- Dispositions relatives aux pratiquants
- Procédure disciplinaire automatique en cas d'utilisation ou de reproduction non-conforme des droits de propriété intellectuelle attachés au Vivre Ensemble
- Rôle et composition de la Commission Vivre Ensemble

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

REGLEMENTS GENERAUX DU VIVRE ENSEMBLE

SOMMAIRE

PREAMBULE

CHAPITRE I – L'ORGANISATION DU VIVRE ENSEMBLE

Article 1 : Les structures
a. La Fédération Française de Basket Ball
b. Les structures locales affiliées

CHAPITRE 2 – LES PRATIQUES DU VIVRE ENSEMBLE

Article 2 : Les pratiques
Article 3 : Définition des pratiques en cours de développement

CHAPITRE 3 – LES PRATIQUANTS

Article 4 : Le lien fédéral
a. La licence fédérale
b. La licence Vivre Ensemble – Principes généraux

CHAPITRE 4 – DIVERS

Article 5 : Utilisation des noms – labels – logos

Article 6 : Assurances

Article 7 : La Commission Fédérale Vivre Ensemble
a. Composition
b. Rôle

Article 8 : Les sites internet

Saut de page

PREAMBULE

Le Vivre Ensemble est un concept qui exprime les liens pacifiques, de bonne entente qu'entretiennent des personnes, des peuples ou des ethnies avec d'autres, dans leur environnement de vie ou leur territoire.

En France, outre ses formes les plus connues (5x5 et 3x3), le basket a choisi de construire et/ou de reconnaitre des formes de pratiques sportives ou la finalité n'est pas basée sur un résultat sportif mais sur les liens sociaux, l'état d'esprit et l'état physique qu'elles permettent d'acquérir et/ou de maintenir.

A la Fédération Française de Basket-Ball le Vivre Ensemble est un des axes de construction du club 3.0, pour ses structures fédérales affiliées sur des pratiques basket en dehors de toutes compétitions.

La Fédération Française de Basket Ball, conduit à travers sa mission de service public, une politique humaine qui doit permettre à chacun de s'exprimer et de partager une activité construite sur les grands principes du basket.

A la FFBB, le Vivre Ensemble rend le basket accessible à tous les publics. C'est un regroupement de différentes formes de pratiques basket qui permettront à tous et à toutes de s'exprimer, de participer, de partager du basket, sport collectif largement aménagé sans que ses valeurs et sa déontologie ne soient remises en cause.

Le Vivre Ensemble a pour objectifs de développer des pratiques durables d'animation basket en direction de tous les publics à but d'éducation, de santé, d'intégration, d'inclusion ou d'insertion.

CHAPITRE 1 – L'ORGANISATION DU VIVRE ENSEMBLE

Article 1 : Les structures

a. La Fédération Française de Basket Ball

La FFBB au travers de la Commission Fédérale Vivre Ensemble et de ses deux sous commissions Basket Santé et Basket Pour Tous, organise et développe le Vivre Ensemble sur le territoire national.

b. Les structures fédérales affiliées

Ce sont les structures affiliées à la FFBB et les sociétés qu'elles ont constituée qui mettent en œuvre les actions, programmes du Vivre Ensemble selon le cahier des charges de l'activité et/ou après signature de convention et/ou obtention de labels délivrés par la FFBB.

CHAPITRE 2 – LES PRATIQUES DU VIVRE ENSEMBLE

Article 2 : Les pratiques

Le Vivre Ensemble développe des pratiques dans 4 axes différents axes définis : Education – E-sport – Inclusion/Insertion – Santé
Des programmes seront développés pour chaque axe.

Chaque programme s'inscrit dans le cadre normatif défini ci-dessous par la FFBB qui s'impose à tous les organisateurs et pratiquants.

Axes	Programmes	Cadre
Education	France Basket Camps Centre Génération Basket	/ Label avec convention
Inclusion / Insertion	Administration Pénitentiaire Basket Inclusif Basket Entreprise	Convention nationale Label fédéral avec Cahier des Charges /
Santé	Basket Santé BaskeTonik	Règlement Particulier Label fédéral avec Cahier des Charges
E-sport	E-basket	A définir par la FFBB

Article 3 : Définition des pratiques en cours de développement

A titre prospectif, les pratiques Vivre Ensemble en cours de développement se définissent comme suit.

Basket Inclusif	Pratiques du basket, ou inspirées du basket, permettant de faire participer ensemble et en toute sécurité, avec des personnes valides, des personnes atteintes de troubles, et/ou de handicaps visibles ou invisibles.
BaskeTonik	Pratique individuelle, dynamique, basée sur l'enchainement de gestes fondamentaux du basket et réalisés en rythme sur une musique. Version Fitness du basket.
Basket Entreprise	Temps proposés aux membres d'une entreprise, société, administration etc…, ainsi qu'à leur conjoint(e) et/ou descendant(s), pour découvrir des formes de pratiques basket et/ou représenter leurs établissements

CHAPITRE 3 – LES PRATIQUANTS

Les programmes du Vivre Ensemble peuvent être pratiqué par toutes personnes, quel que soit leur âge.

Article 4 : Le lien fédéral

Les participants doivent être détenteur d'une licence fédérale Joueur, Technicien ou Officiel Arbitre ou d'une licence Vivre Ensemble.

a. La licence fédérale

Un licencié d'une association ou société sportive affiliée à la Fédération et titulaire d'une licence Joueur, Technicien ou Officiel Arbitre pour la saison en cours peut participer aux programmes labellisés et/ou conventionnés.

b. La licence Vivre Ensemble : principes généraux

Elle correspond à un titre de participation individuel délivré pour la durée de la saison en cours.
Le Vivre Ensemble regroupe des pratiques non compétitives du BasketBall.
La licence Vivre Ensemble est sollicitée directement auprès de l'association affiliée à la FFBB conventionnée et/ou labellisée, qui propose un ou plusieurs programmes VxE.

Son coût est déterminé annuellement par le Comité Directeur de la FFBB (se reporter aux dispositions financières).

La licence Vivre Ensemble ne permet pas la participation à des compétitions.

Les licences Vivre Ensemble diffèrent des licences de club pour les motifs suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Ne permettent pas la pratique au sein d'épreuves de compétitions de clubs ;
- Ne sont pas soumises au régime des mutations ;
- Ne sont pas soumises à des périodes restreintes de qualification ;

CHAPITRE 4 - DIVERS

Article 5 : Utilisation ou reproduction des droits de propriété intellectuelle des pratiques Vivre Ensemble

Les différentes pratiques du Vivre Ensemble relèvent de la délégation de la FFBB. A ce titre, la FFBB a accompli toutes les formalités nécessaires auprès de l'INPI pour protéger ses droits de propriétés intellectuelles

Les labellisations et/ou conventions permettent aux organisateurs d'organiser des pratiques et/ou des sessions au nom et pour le compte de la FFBB, notamment par l'utilisation des noms, logos et labels déposés.

A cet effet, l'organisateur est tenu de cesser toute utilisation ou reproduction des droits de propriété intellectuelle, autorisées une durée déterminée à compter de la date de fin du label ou de la session labellisée.

Cet arrêt est immédiat et sans aucune notification préalable.

Par ailleurs, toute utilisation ou reproduction des droits de propriété intellectuelle relatifs au Vivre Ensemble non conforme engage les responsabilités de l'organisateur et de toutes autres personnes utilisatrices.

Toutes utilisation ou reproduction non conforme des droits des droits de propriété intellectuelle entrainera une procédure disciplinaire conformément au Règlement Disciplinaire Général de la FFBB.

Des sanctions financières pourront être prononcées par la Commission Fédérale de Discipline.

Article 6 : Assurances

Toute structure ou société sportive, Comité Départemental ou Ligue Régionale qui organise ou participe à l'organisation d'une manifestation de Basketball ouverte à des non-licenciés (de clubs), doit respecter les obligations légales en matière d'assurance.

A ce titre, doit être rappelé l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.
Une preuve écrite de cette proposition, puis de l'acceptation ou du refus du participant de souscrire à cette assurance doit pouvoir être rapportée par l'organisme en question.

a. Les garanties inclues dans le lien de licence

La personne titulaire d'une licence dans un club continue de bénéficier des garanties minimales de responsabilité civile incluent dans sa licence.
Ces garanties couvrent également le titulaire d'une licence Vivre Ensemble selon les modalités définies dans le contrat d'assureur négocié par la FFBB et présentées au moment de l'achat du titre.

b. Les garanties individuelles optionnelles

La personne titulaire d'une licence dans un club continue également de bénéficier des garanties optionnelles (option A, B ou C) auxquelles elle aurait éventuellement souscrit au moment de son adhésion. Elle peut modifier son option.

Il est rappelé à toute fin utile l'intérêt de souscrire à une assurance individuelle complémentaire couvrant les dommages causés à soi-même par la pratique du basket.

Article 7 : La Commission Fédérale Vivre Ensemble

La Commission Fédérale Vivre Ensemble est composée de deux sous-commissions :

- Basket Santé
- Basket Pour Tous

a. **Composition**

- 1 Président
- 1 ou plusieurs Vice-Présidents pour chaque sous-commission
- Des représentants du domaine médical
- Des représentants du monde associatif
- Des experts

b. **Rôle**

Elle est une des commissions du Pôle Compétition et Vivre Ensemble de la FFBB.
Elle est en charge du développement du Vivre Ensemble sur l'ensemble des territoires français.

La Commission Fédérale Vivre Ensemble définit les axes de développement et de diversification du Vivre Ensemble, tant au niveau des programmes que des publics, de l'organisation, de la gestion des sessions, des labels, du matériel spécifique, …
La Commission Vivre Ensemble organisera le suivi de l'utilisation ou reproduction des droits de propriété intellectuelle attachés au Vivre Ensemble et alertera les personnes habilitées à diligenter des procédures disciplinaires.

Article 8 : Les sites internet

Les pratiques du Vivre Ensemble sont des formes de pratiques innovantes. La majeure partie de sa gestion est réalisée à partir de sites internet :

- Basket Santé
  - http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/presentation
- France Basket Camps
  - http://www.ffbb.com/jouer/camp-ete
- Basket Entreprise
  - http://www.ffbb.com/finales-de-la-coupe-de-france-entreprise
- Centre Génération Basket
  - http://www.ffbb.com/jouer/les-centres-generation-basket-0
  -
  -

REGLEMENT PARTICULIER DU BASKET SANTE

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATION DU REGLEMENT BASKET SANTE

ACTUALISATIONS GENERALES

- Harmonisation de l'utilisation des vocables Basket Santé et Vivre Ensemble.
- Evolution du kit « matériel Basket santé »

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

Article 3 : Le matériel

La FFBB a créé un kit « matériel Basket Santé » constitué de matériels et de documents permettant la mise en pratique de l'activité « Basket Santé ».
Il se compose de :

- ~~1~~ b **B**ut de basket mobile spécifique permettant une pratique pour des personnes assises voir couchées. Utilisable dans des lieux non équipés de matériel sportif ;
- **B**allon adapté au but décrit ci-dessus ;
- **B**allons basket en texture mousse ;
- **B**allons basket initiation ;
- **S**wi**ss** balls ;
- **E**chelle de rythme
- **Galette de proprioception**
- **Médecine-ball lesté de 1 kg**
- **Balle de taille 1**
- **Cônes perforés et jalons**
- **Tapis de sol**
- **Rouleau d'auto massages**
- Supports pédagogiques et médicaux pour la mise en œuvre de l'activité « Basket Santé » sur les 3 niveaux de pratiques prévus

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATION DU REGLEMENT BASKET SANTE

LES LABELS

- Ajustements sur les labels existants
- Ajout d'un 4ème label : « Structure Fédérale Basket Santé »
- Ajustements des procédures de labellisation
- Création d'une procédure simplifiée de renouvellement de label
- Création de la procédure de labellisation « Structure Fédérale Basket Santé »
- Précision de la dotation accordée aux structures labellisées

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

Article 4 : Les labels

Le label est une reconnaissance fédérale des actions Basket Santé développées par ~~l'association~~ une **structure affiliée** tant par leur contenu (sportif et médical) que par leur encadrement (qualification des intervenants).

Le ou les labels sont attribués à ~~un club~~ **une structure** de basket affiliée à la FFBB, sur dossier, selon un cahier des charges **et de date (début) à date (fin).**

Les labels Basket Santé impliquent des structures le respect des conditions suivantes :

- **Qualification de l'encadrement selon le niveau de pratique et ou le label attribué,**
- **Vente et/ou l'attribution de licences Basket Santé –**
- **Mise en place d'un suivi des pratiquants (Confort et/ou Résolutions)**
- **Envoi de document à la FFBB au terme du label – (fiche de suivi, bilan).**

Il existe ~~trois~~ **quatre** labels.

a) Label Basket Santé Découverte

Label attribué à des actions ponctuelles, (une ou plusieurs journées) organisées pour ~~Ce sont des manifestations de découvertes de l'activité sur une ou plusieurs journées. Ces journées ponctuelles d~~ l'information et**/ou** l'initiation **et/ou la promotion** de la pratique Basket Santé. Pour tous publics ~~sont ouvertes à tous~~, avec un encadrement fédéral.

b) Label Basket Santé Résolutions

Label attribué à ~~Ce sont~~ des actions régulières inscrites dans le temps (3, 6, 9, 12 mois, …) organisées autour d'ateliers, de parcours de gestes fondamentaux basket, basket 3x3 spécifique pour un public en autonomie totale ou partielle de mobilité, encadrées par au moins une personne en possession du diplôme fédéral « Animateur Basket Santé », **ou d'une licence STAPS APA**.

c) Label Basket Santé Confort

Label attribué à ~~Ce sont~~ des actions régulières inscrites dans le temps (3, 6, 9, 12 mois, …) organisées autour d'ateliers de préparation aux gestes basket pour un public avec une mobilité réduite, voire inexistante, encadrés par au moins une personne diplômée **d'une licence STAPS** Activité Physique Adaptée (APA).

d) Label Structure fédérale Basket Santé

Label attribué à une structure fédérale affiliée qui a répondu durant 3 saisons consécutives à toutes les exigences des labels Basket Santé Confort et/ou Résolutions (labellisations - encadrement - ventes de licences - suivis des pratiquants – bilans). Attribué pour une saison, il facilite le développement de sessions Basket Santé mises en place par une même structure dans le respect des obligations attachées à la mise en pratique du Basket Santé.

TITRE II – LES PROCEDURES DE LABELLISATION

Les labellisations sont obligatoires et délivrées exclusivement par la FFBB qui est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ces initiatives sont déployées. Elles constituent le minimum indispensable à l'organisation de sessions.
Il existe ~~deux types de dossier et deux procédures~~ **des types de dossiers et des procédures de labellisation différents** selon le label envisagé :

- Une procédure simplifiée pour le dossier label « Basket Santé Découverte » ;
- Une procédure ~~en deux temps~~ pour les dossiers labels « Basket Santé Confort » et « Basket Santé Résolutions »
- Une procédure simplifiée pour le renouvellement des labels « Basket Santé Confort » et « Basket Santé Résolutions »
- **Une procédure pour le label « Structure Fédérale Basket Santé »**

Article 5 : La labellisation de la session « Basket Santé Découverte »

Le Formulaire est disponible sur le site internet de la FFBB http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/sessions-decouverte
Les demandes sont à déposer au plus tard **deux semaines** ~~un mois~~ avant la date de la manifestation. Seules les ~~associations~~ **structures** affiliées à la FFBB peuvent demander un label et prétendre à mettre en place des actions sous le terme Basket Santé.

Article 6 : La labellisation des sessions « Basket Santé Résolutions » et « Basket Santé Confort »

Le dossier est à disposition sur demande au service Vivre Ensemble. ~~en téléchargement sur le site de la FFBB~~ ~~http://www.ffbb.com/ffbb/basketsante/organiser~~

~~a) La fiche d'intention~~

~~L'organisateur doit compléter une fiche d'intention permettant d'identifier le projet et de préciser les types de publics et les objectifs visés par l'organisateur.~~

a) Le dossier de labellisation

Un dossier complet doit ~~également~~ être transmis au service Vivre Ensemble ~~à la Commission Fédérale Basket Santé~~. Ce dossier contient :

- La présentation de la structure
- La description de l'action
- **Dates de début et de fin de session**
- La présentation du projet
  - Les sessions Basket Santé
  - L'encadrement
  - Le public
- Les infrastructures et équipements
- Les informations complémentaires
  - Les partenariats
  - Les modalités d'inscription
- La communication
- L'engagement **de l'organisateur aux conditions de la labellisation**

Cette labellisation confère un caractère officiel à la session : l'organisateur se voit ~~ainsi~~ attribuer le droit, par la Fédération délégataire, d'organiser en son nom une session ainsi que de proposer des titres de participation.

Après étude du dossier, le service « **Vivre Ensemble** ~~3x3 – Santé - Nouvelles Pratiques~~» délivre à l'organisateur un numéro de labellisation. Sa décision n'est pas susceptible de recours.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation du niveau de session ou de la totalité de la labellisation de la manifestation.

b) La procédure de renouvellement d'un label « Basket Santé Résolutions » et ou « Basket Santé confort »

Après un la mise en place d'un label « Basket Santé Résolutions » et / ou « Basket Santé Confort », la structure organisatrice peut demander en cours de saison et/ou la saison suivante un renouvellement de label au service Vivre Ensemble qui lui fera parvenir un formulaire à compléter et à retourner accompagné des pièces demandées.
Ce dossier prend en compte les informations du premier label en fonctions des modifications que l'organisateur apporte : date – lieux – horaires – publics - intervenant - coûts

Article 7 - La labellisation des « structures fédérales Basket Santé »

Le service Vivre Ensemble en charge notamment de l'étude des dossiers de labellisation, du suivi de la mise en place des sessions Basket Santé, de la réception des bilans et fiches de suivi des pratiquants, aura en charge d'identifier les structures fédérales pouvant prétendre au label « structure Fédérale Basket Santé »

a) Eligibilité

Chaque fin de saison, le service Vivre Ensemble identifiera et contactera par écrit, les structures fédérales éligibles au Label « structure fédérale Basket Santé ». La décision de la structure devra parvenir au service Vivre Ensemble au 31 août de la saison

b) Dossier de labellisation

Un dossier complet doit être transmis au service Vivre Ensemble. Ce dossier contient :

- **La présentation et l'engagement de la structure**
  - **Assurance**
  - **Encadrement (qualification + PSCI)**
  - **Le programme annuel Basket Santé envisagé**
- **Un formulaire de déclaration de sessions (à renouveler à chaque nouvelle session)**
  - **Dates de début et de fin de et/ou des sessions**
  - **Intitulé de l'action**
  - **Lieu – jour - horaires**
  - **L'encadrement**
  - **Le public**
- **La communication**

Cette labellisation confère un caractère officiel pour l'organisateur qui se voit attribuer le droit, par la Fédération délégataire, d'organiser en son nom autant de sessions qu'il le souhaite durant 1 saison ainsi que de proposer des titres de participation.

Après étude du dossier, le service « Vivre Ensemble » délivre à l'organisateur un numéro de labellisation. Sa décision n'est pas susceptible de recours.

Toute modification des engagements pris dans le dossier de labellisation peut entraîner une modification, voire une annulation de la labellisation de la structure fédérale affiliée.

Article 8 : Les bénéfices de la labellisation

La labellisation est obligatoire pour prétendre à l'organisation de session de Basket Santé. Elle permet en outre à la structure labellisée de bénéficier de certains droits.

a) L'utilisation des **droits de propriété intellectuelle attachés au Basket Santé**

La labellisation donne le droit à la structure d'utiliser exclusivement les logos fournis par la FFBB sur les différents supports de promotion de l'évènement (site internet, réseaux sociaux, …).

La cession temporaire des logos Basket Santé par la Fédération ne confère aucun droit de propriété à l'organisateur qui s'engage à les utiliser.

Toute utilisation non conforme pourra entrainer le retrait immédiat de la labellisation, indépendamment de l'ouverture d'une procédure disciplinaire et des autres moyens de recours éventuels.

b) Accompagnement

La structure aura accès à une aide technique et humaine via le service « **Vivre Ensemble** ~~3x3 – Santé – Nouvelles Pratiques~~ »
Une banque de données techniques et médicales sera à disposition via un accès réservé sur internet.

c) La promotion de l'évènement

La structure pourra bénéficier des relais de communication de la Fédération pour promouvoir ses sessions (site internet, réseaux sociaux).

~~Elle recevra à cet effet un formulaire qu'elle retournera après l'avoir complété et accompagné de tous documents susceptibles d'être publiés au service « Vivre Ensemble Nouvelles pratiques - 3x3 – Santé – Nouvelles Pratiques ».~~

Une affiche standard sera mise à la disposition de chaque structure labellisée.

d) Dotation

~~La labellisation est accompagnée d'une dotation en matériel qui est directement adressé à la structure.~~
Afin d'accompagner les clubs dans la mise en place d'une pratique spécifique à la santé, la Fédération Française de BasketBall, offrira une dotation en matériel, pour des labels Basket Santé Résolutions et/ ou Basket Santé Confort dans la limite d'une (1) dotation par an et par structure contenant le matériel suivant :

Année 1 et 2	**4 Ballons Mousse** **4 ballons d'initiation** **2 swiss-ball** **1 échelle de rythme**
Année 3	**8 plots perforés avec jalons** **1 galette de proprioception** **1 médecine-ball 1kg souple** **1 balle T1**
Année 4	**Rouleau de massage** **Tapis de sol**

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATION DU REGLEMENT BASKET SANTE

LES LICENCES

- Mise en conformité avec les modifications relatives à l'offre de licence

Validation des principes par le Bureau Fédéral du 12 avril 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

CHAPITRE II – LES PRATIQUANTS

Le Basket Santé peut être pratiqué par toutes personnes, quel que soit son âge, avec ou sans pathologie.

~~**Article 12 10 : Le lien fédéral**~~

Les participants à une session labellisée doivent obligatoirement être rattachés à la Fédération Française de Basket-ball.

Ils doivent être détenteur d'une licence fédérale **Joueur, Technicien ou Officiel Arbitre** ou d'une licence **Vivre Ensemble** ~~Basket Santé~~.

~~a) La licence fédérale~~

~~Un licencié d'une association ou société sportive affiliée à la Fédération et titulaire d'une licence pour la saison en cours peut participer aux sessions labellisées.~~

~~a) La licence Vivre Ensemble Basket Santé (BS) : principes généraux~~

~~Elles correspondent à des titres de participation individuels délivrés pour la durée de la saison en cours (sauf exception).~~
~~Elles permettent de pratiquer exclusivement du Basket Santé.~~
~~Cette pratique du Basketball est non compétitive différente de la pratique compétitive de club.~~

~~La licence Vivre Ensemble Basket Santé (BS) est sollicitée directement auprès de l'association affiliée à la FFBB et labellisée, qui propose du Basket Santé.~~

~~Son coût est déterminé annuellement par le Comité Directeur de la FFBB (se reporter aux dispositions financières).~~

~~La licence Vivre Ensemble ne permet pas la participation à des compétitions.~~

~~Les licences Vivre Ensemble Basket Santé diffèrent des licences de club pour les motifs suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :~~

- ~~Ne permettent pas la pratique au sein d'épreuves de compétitions de clubs ;~~
- ~~Ne sont pas soumises au régime des mutations ;~~
- ~~Ne sont pas soumises à des périodes restreintes de qualification ;~~
- ~~Ne sont pas comptabilisées pour déterminer la couleur de licence.~~

Article 11 : Les licences Vivre Ensemble ~~Basket Santé~~

Les licences **Vivre Ensemble** ~~Basket Santé~~ sont au nombre de deux. Elles permettent à des pratiquants de prendre part à des activités basées sur la prise ou la reprise de conscience de son corps, de rencontres humaines, du maintien et/ou de l'augmentation des capacités dans un sport collectif aménagé.

~~Ces licences sont à visées de santé exclusivement.~~

A cet effet, les licences nécessitent la production :

- d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Basket Santé ;
- et/ou d'une prescription médicale Basket Santé.

a) La licence **Contact** Basket ~~Santé Découverte~~

La licence **Contact** Basket ~~Santé Découverte~~ est attribuée à toute personne qui souhaite découvrir ponctuellement, le temps d'une session, le Basket Santé.
Elle est gratuite et ne peut être renouvelée qu'une seule fois par saison.

b) La licence **Vivre Ensemble** ~~Basket Santé~~

La licence **Vivre Ensemble** ~~Basket Santé~~ est attribuée à toute personne qui souhaite participer à des actions régulières inscrites dans le temps pour une pratique dans des salles ou gymnases et/ou à l'extérieur.
Elle ne peut être délivrée qu'une seule fois par saison mais être utilisée plusieurs fois au cours d'une même saison, uniquement dans le cadre de sessions labellisées.

COMPETITIONS ET VIVRE ENSEMBLE

MODIFICATION DU REGLEMENT BASKET SANTE

LES SESSIONS CONVENTIONNEES

Convention avec des établissements identifiés pour mise en place de Basket Santé

- Convention entre une structure affiliée à la FFBB et un établissement spécialisé qui autorise un « titre de participation » Basket Santé pour leurs résidents (liste des types d'établissements potentiellement éligibles en annexe 1).
- Montant annuel pour chaque convention : 100 €

Validation des principes par le Bureau Fédéral du … 2019
Validation des principes par le Comité Directeur des 10 et 11 mai 2019
Texte soumis à la validation du Bureau Fédéral du 21 juin 2019 et du Comité Directeur consulté à distance le 21 juin 2019
Entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 (publication du règlement le 24 juin 2019)

Article 13 : Les sessions conventionnées

La mise en place de session labellisées « Basket Santé Résolutions » et/ou « Basket Santé Confort » dans un établissement de soins, une résidence de personnes âgées ou nécessitant un accompagnement (article 14), sera faite avec une convention signée entre la FFBB et la structure fédérale affiliée et labellisée.

Cette convention encadrera l'organisation de la session (dates – lieux - nombre de participants – intervenant - nombre de séances – licence)

Le coût de cette convention est de 100 € qui seront versé au service Vivre Ensemble.
Une convention est valable pour un seul établissement. Une structure fédérale affiliée peut signer plusieurs conventions pour intervenir dans plusieurs établissements.

La structure fédérale affiliée et labellisée est libre de négocier avec l'établissement qui accueillera la session labellisée Basket Santé.

Article 14 – Etablissements éligibles à la convention

<table>
<tr><td rowspan="5">Maisons de retraite</td><td rowspan="2">Etablissements médicalisés</td><td>EHPAD</td></tr>
<tr><td>MAPAD</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Etablissements non médicalisés</td><td>MAPA</td></tr>
<tr><td>MARPA</td></tr>
<tr><td>EHPA
Résidence Autonomie / Foyer logement</td></tr>
<tr><td colspan="3">Centre Hospitalier (Régional – Universitaire) et services spécialisés associés</td></tr>
<tr><td colspan="3">Hôpital Psychiatrique et services dépendants</td></tr>
<tr><td colspan="3">Centre de Rééducation Fonctionnelle – Centre de Médecine Physique et de Réadaptation</td></tr>
<tr><td colspan="3">Clinique</td></tr>
</table>